



MINISTRE
DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

POLYNESIE FRANÇAISE

N° 002988 / MED

Le Ministre

Papeete, le 31 JUIL. 2019

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Réponse à la question écrite de l'APF n° 1625/2019/APF/SG/STL/at du 1^{er} juillet 2019 sur les conditions d'élevage des poules pondeuses en Polynésie française

Réf. : - Délibération n° 2006-36 APF du 15 juin 2006 modifiée définissant les mesures applicables dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles des animaux ;
- Arrêté n° 1651 CM du 15 novembre 2012 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella enterica sérotype Enteritidis* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte œufs de consommation ;

Madame la représentante,

Vous m'avez sollicité par question écrite sur les conditions d'élevage des poules pondeuses en Polynésie française.

Il me tient à cœur de soutenir la production agricole de notre pays et notamment des filières animales dans le respect du bien-être animal, tout en assurant la protection de la santé publique. L'un des objectifs du schéma directeur de l'agriculture est d'encourager la mutation de l'agriculture en utilisant des techniques modernes pour les mettre au service d'une élévation continue de la qualité sanitaire et organoleptique de nos produits, et aussi de contribuer à l'amélioration de l'environnement, à l'entretien du paysage, et au maintien d'archipels vivants. La filière « poules pondeuses » est à ce jour l'unique filière qui assure en autosuffisance les besoins de la population de la Polynésie française.

La surveillance sanitaire des élevages avicoles dans l'objectif de lutter contre les infections à *Salmonella enterica* est effective, les mesures réglementaires sont édictées dans l'arrêté n°1651/CM du 15 novembre 2012 modifié référencé.

Il impose aux élevages à grands effectifs, plus propices aux développements de maladies, un programme d'auto-contrôle drastique sur chaque poulailler :

- chaque lot de poussins importé est soumis à analyse pour la recherche de Salmonelles,
- chaque transfert d'animaux au sein de l'exploitation est soumis à analyse préalable des animaux pour la recherche de *Salmonella Enteritidis* et *Typhimurium*,
- chaque troupeau d'une exploitation est soumis à analyse au moins toutes les 15 semaines pour la recherche de *Salmonella enteritidis* et *Typhimurium*,
- les aliments distribués aux animaux sont soit analysés pour recherche de Salmonelles soit certifiés indemnes par le fabricant.

Des contrôles officiels réguliers sont également mis en œuvre en application de ce texte sur tous les élevages de Polynésie française, à une fréquence adaptée en fonction des effectifs d'animaux. Tous les élevages soumis à autorisation au titre des installations classées pour l'environnement sont contrôlé au moins une fois par an.

Tout résultat permettant de suspecter la présence de *Salmonella enteritidis* ou *Typhimurium*, les plus dangereuses pour la santé humaine, déclenche la mise sous surveillance de l'exploitation concernée. Pendant cette surveillance une enquête épidémiologique est diligentée par les agents de la Direction de la Biosécurité et de nombreux prélèvements sont réalisés (de 10 à 30 prélèvements par bâtiment d'exploitation) pour confirmer l'infection et établir le niveau de risque présent dans l'élevage. Pendant ce temps, la production de l'exploitation est bloquée.

Après enquête, l'exploitation peut se révéler finalement indemne, la surveillance est levée et l'activité peut reprendre. Si les résultats sont défavorables, l'exploitation est déclarée infectée. Selon le niveau de risque établi en rapport avec le niveau de contamination et les pratiques de conduite d'élevage, des restrictions de commercialisation sont appliquées à la production afin de garantir un niveau de risque maîtrisé pour le consommateur. Les mesures peuvent aller jusqu'à la destruction de la production et l'élimination des troupeaux infectés.

Vous m'interrogez également sur les mesures mises en place de nature à inciter les éleveurs à s'orienter vers le mode de production biologique.

Le dispositif d'aide financière à la filière agricole encadré par la Loi du Pays 2017-26 du 9 octobre 2019 et par l'arrêté d'application n°1929/CM du 30 octobre 2017 répond à cet objectif de deux manières :

- d'une part, le mode de production agriculture biologique figure comme filière prioritaire donnant droit au bénéficiaire de taux d'aide majorés par rapport au taux de base pour toutes les types d'aide dont le montant est calculé par rapport à un montant de dépense prévue. Par exemple, un éleveur inscrit dans une démarche agriculture biologique qui souhaiterait investir dans des équipements agricoles bénéficiera d'un taux d'aide à hauteur de 60% du montant de l'investissement au lieu de 50%.
- d'autre part, le dispositif prévoit d'attribuer des aides pour les agriculteurs et éleveurs en conversion à l'agriculture biologique qui correspond à la période transitoire, en général de 3 ans pendant laquelle l'agriculteur passé d'un mode de production conventionnel à un mode de production biologique, ne peut encore utiliser la mention agriculture biologique. Les aides, sont calculées par rapport aux surfaces et effectifs de l'exploitation et peuvent être versées pendant les 3 années de conversion. L'aide s'élève par exemple à 500 F/poule pondeuse en conversion et par an. Ainsi un petit élevage de 1000 poules pondeuses, pourra bénéficier d'une aide de 500 000 F/an pendant sa période de conversion.

Les budgets alloués à ce dispositif d'aide financière ont, d'une manière générale, été considérablement augmentés en 2018 et 2019. Ainsi en 2019, le montant des AP relatives aux aides financières que vous avez voté a atteint 1,6 milliards avec un montant de CP en 2019 de près d'un milliards. En 2018, 316 arrêtés d'aide attributifs ont été signés pour un montant d'aide de 493 millions de francs CFP. Cette année, 197 arrêtés attributifs d'aide ont déjà été signés pour un montant d'aide de 256 millions de francs CFP et le montant des crédits engagés pour d'autres arrêtés d'attribution d'aide agricole est de plus de 600 millions de francs CFP.

Je rappellerais également que le gouvernement soutient depuis plusieurs années le Système Participatif de Garantie (SPG) Biofeta qui permet de contrôler les agriculteurs membres du groupement, mais également d'œuvrer à la promotion et au développement de l'agriculture biologique en Polynésie. Cette année, l'aide en fonctionnement attribuée au SPG a été fortement augmentée atteignant 10 300 000 francs, ce qui permettra de renforcer l'équipe du SPG avec le recrutement d'un directeur technique.

Enfin, la direction de l'agriculture participe également et activement à la mise en place d'un poulailler bio sur le site de l'exploitation pilote Agriculture biologique du domaine d'Opunohu. L'objectif est de développer de petites unités de production d'œufs bio afin de répondre à la clientèle locale et de diversifier les productions.

Je vous prie d'agréer, madame la représentante, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre absent,
le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire

en charge des transports interinsulaires
du logement,
et de l'aménagement
du territoire,
en charge
des transports
interinsulaires

Jean-Christophe BOUSSOU

